Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (https://www.haca.ma)

ATTRIBUTION DE LICENCE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU SERVICE RADIOPHONIQUE EN MODULATION DE FRÉQUENCE (FM) « Sol Radio» A LA SOCIETE « SOLRADIO S.A. »

13 nov 2019

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a reçu, en date du 29 mai une demande d'octroi de licence pour l'établissement et l'exploitation du service radiophonique en modulation de fréquence (FM) « Sol Radio». Elle a instruit cette demande conformément aux dispositions des articles 3.4 et 4.1 de la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, ainsi qu'aux dispositions de la procédure de traitement des demandes de licence, établie par la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n° 04-17 du 19 janvier 2017.

Au vu des éléments du dossier d'instruction de la demande de licence préparé par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle et de la réunion d'audition tenue avec la société « SOLRADIO S.A » en date du 17 octobre 2019, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a décidé, lors de sa réunion en date du 31 octobre 2019, d'octroyer la licence pour l'établissement et l'exploitation du service radiophonique en modulation de fréquence (FM) « Sol Radio».

Ce rapport est établi et publié en application des dispositions de l'article 38 de la loi N° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée.

Liens
[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B